



Conseil Municipal
du jeudi 6 avril 2023 à 18h00
Salle du Conseil Municipal

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Maire ouvre la séance à 18h00.

En introduction :

Le Maire accueille deux élèves de l'école de journalisme de Grenoble qui assisteront à la séance, filment et enregistrent la séance dans le cadre de la réalisation d'un projet.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance : Véronique Beaudoin

2 – Appel des présents par le secrétaire de séance

3 – Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 9 mars 2023 : sera présenté lors d'une prochaine séance

4 – DÉCISIONS

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2023 – 009 :

Un marché de maîtrise d'œuvre est signé pour la réalisation des travaux de rénovation thermique des logements de la gendarmerie. Le marché est attribué au groupement d'opérateurs économiques dont Monsieur Hélin est le mandataire. Le montant des missions de base + EXE (phase étude de projet) + OPC (phase de contrôle de la bonne exécution des travaux et du respect des délais) est estimé à 33 600€ HT et le cas échéant pour un montant maximal de 39 900€ HT selon l'enveloppe de travaux définitive.

N°2023 – 010 :

Une convention d'utilisation des salles du préau, de musique, du périscolaire et des cours de l'école élémentaire ainsi que l'utilisation du box 1 du restaurant scolaire avec accès à la cuisine est signée avec l'association Les Stages 10/15, représentée par Jérémie BARDIN. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 24 juin 2022 jusqu'au 25 juin 2023.

N°2023 – 011 :

Un marché de maîtrise d'œuvre est signé afin de réaliser l'étude pour la réalisation des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement Chemin de l'Ecluse, Rue Paul Pouteil-Noble et Impasse des Gauchets. Le marché est attribué à la société Alp'Etudes pour un montant total de 21 600€HT.

N°2023 – 012 :

Un marché de prestation de service est signé pour la réalisation d'interventions musicales auprès de 10 classes de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2023/2024. Le marché est attribué à l'entrepreneur indépendant Mathieu LEONARD, pour un montant annuel de 17 395€ TTC.

N°2023 – 013 :

Un marché de prestation de service est signé pour la réalisation d'interventions musicales auprès de 3 classes de l'école maternelle pour l'année scolaire 2023/2024. Le marché est attribué à l'entrepreneur indépendant Mathieu LEONARD, pour un montant annuel de 1102,50€ TTC.

Remarques : Concernant les décisions 2023-012 et 2023-013, Laurence BORGRAEVE demande si les tarifs restent identiques à ceux de l'année précédente ? Michèle Papaud répond que le coût horaire reste équivalent mais que le nombre d'heures d'intervention est inférieur en raison de la suppression d'une classe de maternelle.

N°2023 – 014 :

Un avenant n°2 au contrat de location liant la commune et l'association paroissiale Carnot, ayant son siège rue du Lycée Polonais, 38250 Villard de Lans, représentée par son Président, Aimé Blanc. Cet avenant modifie la durée

hebdomadaire de mise à disposition des locaux à 52 heures et porte le loyer mensuel à 825 euros révisable annuellement.

N°2023 – 015 :

La régie de recettes de la Maison du Patrimoine est étendue à l'encaissement des produits suivants :

- Vente de « Les cahiers du Peuil n°2 – Généalogie et histoire locale – Villard-de-Lans », ouvrage collectif Association Patrimoine des Quatre Montagnes
- Vente de « Les cahiers du Peuil n°11 – Histoires du Vercors » ouvrage collectif Association Patrimoine des Quatre Montagnes

5 - Point d'étape sur la mission de réhabilitation de la maison des saisonniers et requalification de ses espaces publics. La présentation est réalisée par Florian Golay et Frédéric Guillot, du cabinet d'architectes Quarcs architectes, maître d'œuvre.

Le Maire rappelle en introduction que la commune bénéficie de l'accompagnement de l'Etat sur ce projet et qu'une subvention de 500k€ lui est octroyée dans le cadre du Plan Montagne. Le Maire rappelle l'objectif majeur du projet, à savoir répondre aux besoins en logements des travailleurs saisonniers et des travailleurs sous contrats courts sur la commune, le manque de logements étant un réel frein à l'emploi.

Florian Golay présente les caractéristiques du bâtiment à réhabiliter, construit en 1957. La surface offerte par le bâtiment permettra de créer 12 à 15 logements. Florian Golay expose les objectifs fixés par la commune :

- Répondre à un maximum de besoins des saisonniers et travailleurs en contrats courts sur la commune.
- Avoir la plus grande occupation et rotation possible des logements.
- Proposer des logements accessibles et avec des charges réduites.
- Répondre si possible au manque d'espace de rencontre sur la commune pour des associations.
- Conduire le projet en respectant l'enveloppe financière fixée, les normes environnementales de la construction, les normes d'accessibilité et de sécurité.
- Traiter la question de la mobilité.
- Réemployer l'ancienne laiterie des Geymonds, un legs à la commune à vocation « sociale », un bâtiment ayant encore un rôle à jouer dans le hameau, un bâtiment sain et robuste, à modifier « de l'intérieur ».

Florian Golay décrit de quelle manière se construit le projet :

- **Phase 1 :** diagnostic
- **Phase 2 :** proposition de 3 scénarios construits et analysés en concertation, selon 4 critères :
 - **Fonctionnalité :**
 - La configuration proposée permet-elle de répondre à un grand nombre de demandes, toute l'année, et d'atteindre un taux d'occupation optimal (plus de 50%) ?
 - La configuration proposée permet-elle un fonctionnement fluide, une bonne cohabitation des usagers ?
 - **Adaptabilité :**
La configuration proposée permet-elle d'envisager facilement :
 - Une diversité des usages selon les périodes de l'année ?
 - Une évolution des formats de logements pour s'adapter à de nouvelles demandes ?
 - Une reconversion de tout ou partie du bâtiment (à moyen terme si les besoins évoluent) ?
 - **Gestion :**
 - La configuration proposée est-elle compatible avec une gestion communale, ou déléguée, simple et sobre ?
 - La configuration permet-elle de viser des charges locatives minimales pour les usagers, pour la collectivité ?
 - **Exemplarité :**
 - Le scénario sera-t-il exemplaire en termes de :
 - Qualité et confort des logements
 - Sobriété énergétique
 - Convivialité
 - Intégration paysagère

- **Phase 3 :** choix du scénario faisant converger les différentes attentes puis mise au point d'une esquisse. Suivra la phase de chantier.

Le Maire remercie Florian Golay et Frédéric Guillot pour cette présentation et rappelle la volonté de la famille Girard-Blanc donatrice du bien, d'en faire un lieu à vocation sociale. Le projet tient compte des retours d'expériences concernant les difficultés que rencontrent les collectivités à gérer les espaces communs dans ce type d'hébergement. Il intègre la nécessité de mettre à disposition des saisonniers des espaces privés confortables. Autre point essentiel, le projet intègre la réversibilité de l'immeuble compte tenu de la volonté de la famille (vocation à caractère social lors du legs).

Maud Rolland rappelle que les scénarios présentés sont le fruit d'un travail de concertation riche réalisé lors d'un atelier collaboratif, le 21 mars dernier, réunissant élus et socio-professionnels. La collectivité a conscience que cette maison des saisonniers ne suffira pas à elle seule à couvrir tous les besoins de logements saisonniers mais elle y contribuera. Au cours de cet atelier ont été présentées plusieurs hypothèses permettant à tous de se projeter dans des "possibles" (tous les scénarios sont réalisables et en conformité avec l'enveloppe financière) :

- Évaluation concertée des options les mieux adaptées et de celles qui le sont moins.
- Proposition de nouvelles solutions, aide à la collectivité pour faire les meilleurs choix.

Maud Rolland encourage toute personne intéressée à faire part de ses idées pour aboutir à un scénario conforme aux besoins du territoire.

Olivier Robin souligne le travail réalisé en commission. Il demande si des parkings et un garage à vélos ainsi que des stations de charge pour véhicules électriques ont été prévus ? Monsieur Golay confirme que ces installations incontournables sont prévues. Il ajoute qu'il est également envisagé un espace permettant de ranger les skis.

Françoise Sarra-Gallet trouve dommage d'avoir abandonné l'idée de logements de moins de 18m², ce qui aurait permis de proposer plus de logements. L'architecte répond que la réalité physique du bâtiment imposera peut-être la réalisation de ce type de logements.

Le Maire dit qu'il ne faut pas perdre de vue que les travailleurs saisonniers sont en droit d'exiger un certain niveau de confort. Il s'agit d'un outil de concurrence entre les territoires. La qualité de l'hébergement permet de fidéliser les saisonniers en proposant une palette de logements répondant à toutes les bourses.

Véronique Beaudoin informe que la réalisation de ce projet sera l'occasion d'agir sur les problèmes de circulation dans le secteur des Geymonds et permettra enfin de sécuriser cette zone.

Véronique Beaudoin précise le devoir de la commune de respecter toutes les normes préconisées, ce respect générant une augmentation des coûts de construction. Florian Golay rappelle que les travaux devront être réalisés selon les normes en vigueur pour pouvoir bénéficier de toutes les subventions. Le respect des normes représente en effet un coût supplémentaire sur la construction mais la commune ne peut y déroger, faute de quoi la responsabilité pénale du Maire et du Maître d'œuvre pourrait être engagée. Florian Golay ajoute que les différents scénarios étudiés respectent l'enveloppe budgétaire fixée tout en respectant les normes requises. Il informe également que le projet prévoit la revente des matériaux existants de valeur présents dans le bâtiment.

Le Maire précise que le projet comportera également des logements destinés aux personnes en situation d'urgence.

Fin de la présentation et des interventions des élus

6 – DÉLIBÉRATIONS

Délibérations prises en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p><i>Nombre de conseillers en exercice :</i> 27</p> <p><i>Présents à la séance :</i> 19</p> <p><i>Pouvoirs :</i> 7</p> <p><i>Non représenté :</i> 1</p> <p><i>Date de la convocation :</i> 31 mars 2023</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, et le jeudi 6 avril à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU</p> <p>A désigné comme secrétaire : Véronique BEAUDOING</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSEY, Serge BIRGE, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Luc MAGNIN, Laurence BORGRAEVE, Valérie BONAUAUD, Olivier ROBIN</p> <p>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Christelle VILCOT (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Charlotte BONNARD (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL), Christophe BONNARD (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC), Claude FERRADOU (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Ghislaine MASSON (donne pouvoir à Maud ROLLAND), Luc MAGNIN (donne pouvoir à Marie ZAWISTOWSKI)</p> <p>NON REPRESENTÉE : Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH</p>
--	---

Délibération n°35 : Convention d'accompagnement avec Atout France pour la rénovation de la copropriété du Balcon de Villard

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la candidature de la commune de Villard de Lans, conjointe avec les représentants de la copropriété du Balcon de Villard, à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « rénovation des stations de montagne » dans le but d'être accompagnés au montage d'un projet de rénovation globale de la copropriété,

Vu la sélection de la commune et de ses partenaires comme lauréats de l'AMI en décembre 2021, à l'instar de 24 autres stations de montagne françaises,

Vu le projet de convention ci-annexé précisant le contexte, les conditions d'accompagnement d'Atout France comme Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la copropriété ainsi que les engagements des trois signataires (Atout France, commune de Villard de Lans, copropriété du Balcon de Villard),

Considérant l'opportunité offerte par cet accompagnement pour permettre de revaloriser une copropriété emblématique et stratégique du territoire, et plus globalement de requalifier le secteur de Côte 2000,

Considérant les engagements dus de la commune, à savoir :

- Communiquer sur la dynamique et les enjeux de développement de la station ;
- Participer aux comités de pilotage et AG ;
- Assurer les interfaces avec les bons interlocuteurs, que ce soit pour la rénovation de la copropriété ou pour la rénovation des meublés et leur commercialisation
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de la station impactés (positivement ou négativement) par une telle opération
- De manière générale, contribuer à la bonne mise en œuvre de l'accompagnement.

Considérant que cette convention et cet accompagnement n'engagent aucuns frais pour la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités définies dans le projet de convention et notamment les engagements de la commune ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint dûment habilité, à signer la convention d'accompagnement proposée par Atout France pour le projet de rénovation globale de la copropriété du Balcon de Villard, ainsi que tous documents se rapportant à ce projet.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques : Le Maire informe l'assemblée que le rôle de la commune est d'accompagner les acteurs de ce programme de rénovation et se doit de veiller notamment à la parfaite information de la copropriété sur l'état de la station. Olivier Robin précise, qu'il y a quelques années, un dispositif similaire dit « ORIL » avait déjà été tenté, sans succès car les propriétaires n'avaient pas réussi à trouver un accord et avaient renoncé à une quelconque rénovation en raison des coûts trop lourds à supporter. Ce projet n'est-il pas identique à ce projet appelé à l'époque « ORIL » et n'y a-t-il pas un risque que ce projet n'aboutisse pas ? Olivier Robin demande ce qu'il en coûtera à la commune ? Le Maire répond que la copropriété se mobilise pour rénover ses logements, la commune n'intervient pas financièrement dans cette opération mais la signature de la convention permettra à la copropriété d'obtenir une subvention de l'Etat pour le financement des études relatives à la rénovation de la copropriété. Le coût des travaux restera à la charge des copropriétaires et supposera un vote en assemblée générale.

Nadine Girard-Blanc ajoute que la copropriété fait appel à un cabinet de géomètres chargé de rendre un rapport relatif aux travaux à réaliser, incluant notamment les façades dont le montant des travaux est estimé à 14M€. Olivier Robin ajoute que les façades sont de plus amiantées. Nadine Girard-Blanc confirme que la présence d'amiante a effectivement été constatée ce qui explique le coût élevé de l'estimation. Elle informe également que la copropriété est touchée par des problèmes de recouvrement de charges très importants et connaît un problème d'équité dans la répartition, les commerçants supportant un niveau de charges bien plus élevé que les propriétaires particuliers à surfaces équivalentes. Une procédure a été engagée par l'ensemble des commerçants quant au paiement des charges. Nadine Girard-Blanc précise qu'un géomètre expert a été mandaté pour rééquilibrer les charges qui incombent à chacun. Le syndic a donné son accord pour repartir sur un calcul équitable des charges.

Le Maire précise concernant les travaux que l'Etat comme la commune ne peut contraindre les copropriétaires à engager des travaux mais peut simplement encourager ; la commune se charge de son côté d'informer régulièrement la copropriété de l'évolution de la station projet d'UTNS et du dossier DSP. Le Maire rappelle que la rénovation des stations de montagne est fléchée dans la convention Petites Villes de Demain.

Luc Magnin demande si la réflexion portera également sur les équipements communs (cinéma, salle du Rider) ? Nadine Girard-Blanc répond que la copropriété souhaitait racheter le cinéma, le rider appartient à la MAAF. Concernant la galerie marchande, de nombreux locaux appartiennent à des privés dont certains ne paient pas leurs charges.

Délibération n°36 : Reprise des équipements sportifs et de loisirs en gestion directe communale

Rapporteur : Christophe ROBERT

La commune avait confié par voie de convention la gestion des équipements sportifs et de loisirs à l'office municipal de tourisme.

Dans sa délibération du n°116 du 17 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'OMT qui prévoyait une reprise en gestion municipale directe de ces équipements au 1^{er} juin 2023.

La présente délibération a pour objet d'entériner la reprise effective des équipements à la date envisagée et de permettre ainsi la création des postes au sein du tableau des effectifs de la commune, préalable nécessaire à l'intégration des agents concernés au sein des services municipaux.

Les équipements concernés sont l'espace loisirs (centre aquatique, espace forme, patinoire), les deux sites hivernaux (Domaine nordique et Luge Park de la Colline des Bains), ainsi que les services et moyens associés (vente, accueil, entretien, maintenance).

Les agents permanents sont pour la quasi-totalité d'entre eux en CDI de droit privé. Ils basculeront en CDI de droit public. Seuls les agents saisonniers de la Colline des Bains seront recrutés le moment venu sous contrat de droit privé.

Le Luge Park appartient en effet à la catégorie des services publics industriels et commerciaux et devra disposer d'un budget distinct, autonome financièrement, en fonctionnement comme en investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°116 du 17 novembre 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la reprise des équipements au 1^{er} juin 2023.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°37 : Tarification des équipements sportifs et de loisirs

Rapporteur : Christophe ROBERT

Dans le cadre du passage en gestion directe des équipements sportifs et de loisirs de l'espace loisirs, le Conseil municipal est amené à fixer les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} juin 2023.

Les équipements concernés sont le centre aquatique, l'espace forme et la patinoire.

Vu le code général des collectivités et notamment ses article L.1111-2 et L2121-29

Vu la délibération N°36 du 6 avril 2023 portant reprise en gestion municipale directe de l'espace loisirs, du site nordique de Bois Barbu et de la Colline des Bains.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs tels que précisés ci-après :

1/ Centre aquatique

PRODUITS	Catégorie	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif réduit carte Villardien-résident*
Unité	Adulte	8	6	5,5
	Enfant	6	4,5	4
	- 5 ans	gratuit	gratuit	gratuit
10 unités	Adulte/enfant	65		55
5 unités	Adulte/enfant	35		27,5
Pass été valable du 10/06 - 10/09	Adulte	70	56	49
	Enfant	60	48	42
annuel	Adulte	252	204	180
	Enfant	130	104	91
trimestriel	Adulte	66	53	46
	Enfant	57	46	40

		Plein tarif	Tarif réduit	Tarif réduit carte Villardien-résident*
Aquafitness (Aquabike - Aquatraining-Aquagym)	unité	14	12	10
	10 unités	120	80	80
	année	378	310	264
	trimestre	95	78	66
Ecole de natation	année	300	276	210
	trimestre	100	92	70
Jeunes sauveteurs	année	300	276	210
	trimestre	100	92	70
Tout compris (accès espace aquatique + activités)	année	456	420	324
	trimestre	120	110	85
Duo Loisirs Piscine Patinoire Hebdo	adulte	59	47	41
	Enfant	39	31	27

	Plein tarif	Tarif réduit
location piscine (1h)	180	150
prestation MNS (1h)	50	
prestation MNS (+10h)		40
Accès douche vestiaire	2,5	
Tarif groupe	6	4,5

2/ Patinoire :

PRODUITS	Catégorie	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif réduit carte Villardien-résident*
unité	Adulte	6	4,5	4
	Enfant	4,5	3	3
	- 5 ans	gratuit	gratuit	gratuit
Hebdomadaire	Adulte	38	28,5	26,5
	Enfant	28,5	19	19
Trimestriel	Adulte	66	53	46
	Enfant	57	46	40
Annuel	Adulte	252	204	180
	Enfant	130	104	91

PRODUITS	Plein tarif	Tarif réduit
location casque	1	
location 1 paire patins	1	
location patins semaine	6	
location glace (1 h)	150	
loc glac (à partir de 10 h)		100
loc glace clubs loisirs et Hockey Danse (hors juillet/Août et match)		60
affûtage	4	
location luge enfant	gratuit	
location casque enf -5 ans	gratuit	
Tarif groupe	4	3

3/ Espace forme :

COURS COLLECTIFS MUSCULATION	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif réduit carte Villardien-résident*
unité	15	13,5	10,5
5 unités	60	54	42
10 unités	120	108	84
mensuel	38	34	26,5
trimestriel	110	99	77
annuel	420	378	294
AUTRES			
cours enfant	10		
location pole dance séance	28		
location parquet 1 h	70	50	35
location plateau musculation 1	120	80	60

4/ Tarifs combinés (2 équipements) :

	Centre aquatique	Patinoire	Espace forme	Cours aquatique
annuel adulte	228	228	228	228
<i>trimestre</i>	60	60	60	60
annuel réduit adulte	210	210	210	210
<i>trimestre réduit</i>	55	55	55	55
annuel réduit adulte carte villardiens/résidents	162	162	162	162
<i>trimestre carte villardiens/résidents</i>	42,5	42,5	42,5	42,5

5/ Tarifs réduits et gratuits :

TARIFS REDUITS
Personne en situation de handicap*+ 1 adulte accompagnateur
Séniors de 1952 et avant
Étudiant*
Carte municipale*
Carte résident*
Leçons particulières enfants (Adulte-enfant / piscine)
Licenciés clubs des sports à partir de 19 ans* (concerne l'espace de pratique de l'activité)
Groupe + de 10 personnes (Collectivités, ALSH, associations) voir modalités à la caisse
Tribu : Groupe constitué de 3 à 5 personnes dont minimum 1 adulte ou 1 enfant :
Applications tarifs réduits uniquement pour les enfants
Tarif réduit sur l'abonnement annuel des membres d'une même fraterie

GRATUITE
Licenciés clubs des sports jusqu'à 18 ans (concerne l'espace de pratique de l'activité)
Piscine et fitness musculation : gendarmerie, pompiers, personnels mairie, personnels OMT, Athlètes de Haut niveau, Athlètes sponsorisés OMT
Fitness musculation : Athlètes espoirs , équipe D2 Hockey

6/ Tarifs produits boutique espace loisirs :

Serviettes	Tarifs
grande serviette	14 €
grande serviette jetable	3 €

Maillots de bain	Tarifs
femme maillot 1 pièce noir ou couleur	23 €
maillot de femme 1 pièce Topsec	35 €
autre modèle Topsec	36 €
homme	15 €
boxer homme	20 €
boxer, autres modèles homme Topsec	26 €
fillette (1 pièce, noir ou couleur)	15 €
garçon (slip)	10 €
garçon (boxer)	15 €
boxer enfant Topsec	22 €
maillot baby	15 €

<u>Lunettes</u>	<u>Tarifs</u>
adulte ou junior	7 €
lunettes enfant Topsec	9,50 €

6/ Tarifs produits boutique espace loisirs (suite) :

<u>Bonnet de bain</u>	<u>Tarifs</u>
toute taille latex	3 €
toute taille silicone	5,50 €
toute taille tissu	3 €

<u>Autres articles</u>	<u>Tarifs</u>
Brassards	7 €
Couches Swimmers (unité)	2 €
Balles de tennis de table (unité)	0,50 €
Pistolet à eau	4 €
Noddle (frite)	5 €
Bouteille d'eau	1 €
bouchons d'oreilles	6 €
Ballon (loisirs)	5 €
Ballon de plage	2,50 €
Tongs jetables	3 €
Sandales	10 €
Planche de natation	12 €
Ceinture de natation	19 €
1 paire de chaussettes	2,50 €
1 paire de gants	2,50 €
1 paire de gants polaire logo VDL	9 €
Casquette	25 €
Masque de protection Covid logo VDL	6 €
Tote bag (sac à transporter)	11 €

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques : Luc Magnin demande si la vente des produits dérivés est également transférée à la commune ? Il est confirmé que certains produits dérivés sont compris dans le transfert. Une rectification sera apportée à la présente délibération, les tarifs des produits dérivés étant manquants lors de cette présentation. Le conseil municipal décide toutefois de voter, à unanimité, la nouvelle tarification des produits des équipements sportifs et de loisirs, tarifs des produits dérivés inclus.

Délibération n°38 : Tarification de la restauration scolaire 2023/2024

Rapporteur : Michèle PAPAUD

Le Conseil Municipal est amené à fixer les tarifs du restaurant scolaire qui seront applicables durant l'année scolaire 2023/2024.

Le rapporteur rappelle les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 en précisant qu'aucune augmentation de ces tarifs n'a été votée depuis l'année scolaire 2020/2021 :

Tarifs restaurant scolaire – Année scolaire 2021/2022			
QUOTIENTS FAMILIAUX	Prix du repas seul	Prix de l'accueil en pause méridienne	Total à payer
Q.F. inférieur ou égal à 262	1,81 €	0,51 €	2,32 €
Q.F. de 263 à 456	2,77 €	0,52 €	3,29 €
Q.F. de 457 à 559	3,72 €	0,53 €	4,25 €
Q.F. de 560 à 949	3,99 €	0,54 €	4,53 €
Q.F. de 950 à 1575	4,32 €	0,55 €	4,87 €
Q.F. supérieur à 1575	4,71 €	0,56 €	5,27 €
Enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)	0,00 €	1,84 €	1,84 €

Conformément à la formule de révision indiquée dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de la restauration scolaire du groupement de commande Vercors Nord, le rapporteur indique que, pour l'année scolaire 2022/2023, le tarif des repas livrés en liaison froide par la société « Guillaud traiteur » a augmenté de 0.02 €

Pour l'année scolaire 2023/2024, en raison de la hausse importante des matières premières et de l'énergie, la société « Guillaud Traiteur » a entrepris les démarches administratives pour modifier cette formule de révision en souhaitant obtenir une augmentation de 0.13 € pour chaque repas livré aux communes appartenant au groupement du marché.

Compte tenu de cette démarche qui entrainera un coût supplémentaire pour la commune mais compte tenu des difficultés financières que rencontrent actuellement les familles, la Commission scolaire qui s'est réunie le 6 mars dernier, propose au Conseil Municipal :

- De créer une nouvelle tranche de quotient familial compris entre 950 € et 1575 €.
- De ne pas augmenter les tarifs des repas pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 559 € et pour ceux dont le quotient familial est compris entre 950 € et 1300 €.
- D'augmenter de 0.02 € les tarifs des repas des familles dont le quotient familial est compris entre 560 € et 949 €.
- D'augmenter de 0.03 € les tarifs des repas des familles dont le quotient familial est compris entre 1301 € et 1575 €
- D'augmenter de 0.06 € les tarifs pour les repas des familles dont le quotient familial est supérieur à 1575 €
- D'accepter que l'aide financière votée chaque année par le CCAS, soit déduite directement des factures émises par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions de la commission scolaire et adopte la grille de tarif ci-dessous pour l'année scolaire 2023/2024.

Tarifs restaurant scolaire – Année scolaire 2023/2024			
QUOTIENTS FAMILIAUX	Prix du repas seul	Prix de l'accueil en pause méridienne	Total à payer
Q.F. inférieur ou égal à 262	1,81 €	0,51 €	2,32 €
Q.F. de 263 à 456	2,77 €	0,52 €	3,29 €
Q.F. de 457 à 559	3,72 €	0,53 €	4,25 €
Q.F. de 560 à 949	4,01 €	0,54 €	4,55 €
Q.F. de 950 à 1300	4,32 €	0,55 €	4,87 €
Q.F. de 1301 à 1575	4,35 €	0,55 €	4,90 €
Q.F. supérieur à 1575	4,77 €	0,56 €	5,33 €
Enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)	0,00 €	1,84 €	1,84 €

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques : Valérie Bonavaud demande combien de repas sont servis chaque jour ? Michèle Papaud ne dispose pas de cette information mais précise toutefois qu'il a été relevé une augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine malgré une diminution du nombre d'enfants scolarisés. Trois services sont assurés chaque jour. Laurence Borgraeve demande quel est le coût d'achat d'un repas ? Michèle Papaud précise que le coût d'achat du repas s'élevait à 3,17€ et sera ajusté à 3,30€ (0.13€ d'augmentation) en raison de l'augmentation des matières premières.

Délibération n°39 : Tarification de la garderie périscolaire 2023/2024

Rapporteur : Michèle PAPAUD

Le Conseil Municipal est amené à fixer les tarifs de la garderie périscolaire qui seront applicables durant l'année scolaire 2023/2024.

Le rapporteur rappelle les tarifs des garderies périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023 en précisant qu'aucune augmentation de ces tarifs n'a été votée depuis l'année scolaire 2020/2021.

Quotients Familiaux	Tarifs garderies périscolaires – Année scolaire 2022/2023	
	Garderie matin ou midi	Garderie soir
Inférieur à 262	0,60 €	1,20 €
De 263 à 456	0.70 €	1,40 €
457 à 559	0.82 €	1,64 €
560 à 949	1.00 €	2,00 €
950 à 1575	1.28 €	2,56 €
Supérieur à 1575	1,77 €	3,54 €

Compte tenu des difficultés financières rencontrées actuellement par des familles, la commission scolaire qui s'est réunie le 6 mars dernier, propose au Conseil Municipal :

- De créer une nouvelle tranche de quotient familial pour les familles dont le quotient familial est compris entre 950 € et 1575 € ;
- De ne pas augmenter les tarifs pour les prestations périscolaires des familles dont le quotient familial est inférieur à 1300 € ;
- D'augmenter de 0.02 € par prestation d'une heure les tarifs pour les familles dont le quotient familial est compris entre 1301 € et 1575 € ;
- D'augmenter de 0.03 € par prestation d'une heure les tarifs pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1575 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Propose, que la nouvelle grille des tarifs et des quotients familiaux de l'année scolaire 2023/2024 proposée par la commission scolaire soit acceptée suivant le tableau ci-dessous :

Quotients Familiaux	Tarifs garderies périscolaires – Année scolaire 2023/2024	
	Garderie matin ou midi	Garderie soir
Inférieur à 262	0,60 €	1,20 €
De 263 à 456	0.70 €	1,40 €
457 à 559	0.82 €	1,64 €
560 à 949	1.00 €	2,00 €
950 à 1300	1.28 €	2,56 €

1301 à 1575	1.30 €	2.60 €
Supérieur à 1575	1,80 €	3,60 €

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°40 : Tarification accueil de loisirs : la Passerelle et les P'tits montagnards

Rapporteur : Michèle PAPAUD

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre du plan mercredi et suite à la demande de la CAF de l'Isère d'harmoniser les tarifs des deux accueils de loisirs du Plateau, l'une gérée par la mairie de Lans en Vercors, « la Passerelle » et l'autre gérée par l'association « Les P'tits Montagnards », la CCMV, par délibération n°76/19 du 26/07/2019, a modifié les modalités de calcul de participation des communes pour ces deux accueils.

La commune de Villard de Lans a, par sa délibération n°112 du 17 décembre 2020, validé que sa participation financière serait calculée en fonction du nombre d'heures effectives réalisées par les enfants villardiens au sein de ces deux accueils de loisirs.

Il y a lieu d'établir une convention entre chaque accueil de loisirs, la CCMV et la commune de Villard de Lans qui définira les conditions de mise en œuvre ainsi que le tarif horaire retenu chaque année, pour le calcul de cette participation financière.

Considérant que la commission « jeunesse et vie sociale » de la CCMV en date du 2 mars 2023 a approuvé les nouveaux tarifs de l'année 2022 : un tarif horaire de 2.25 € pour les P'tits Montagnards et de 1.58 € pour la Passerelle.

L'objectif est l'harmonisation progressive entre les tarifs de deux accueils de loisirs et l'établissement de tarifs appliqués de façon identique à l'ensemble des familles du territoire en fonction de leur quotient familial.

Considérant que par la délibération du Conseil Communautaire n°34/23 du 3 mars 2023, la CCMV a approuvé ces tarifs applicables pour l'année 2022 et autorise les communes à signer les conventions afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à signer une convention de tarification établie avec l'accueil de loisirs la Passerelle et la CCMV fixant les conditions de cette mise en œuvre.

Le tarif horaire retenu pour l'année 2022 est fixé à 1.58 €.

AUTORISE M. Le Maire à signer une convention de tarification établie avec l'association les P'tits Montagnards et la CCMV fixant les conditions de mise en œuvre.

Le tarif horaire retenu pour l'année 2022 est fixé à 2.25 €.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°41 : Occupation du domaine public – Révision annuelle des tarifs

Rapporteur : Véronique BEAUDOING

Par délibération en date 16 décembre 2017 le conseil municipal a approuvé le principe d'une révision annuelle des redevances de l'occupation du domaine public, indexées sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (indice INSEE), hors tabac (métropole et DOM) (indice).

Le tarif de l'année N est calculé de la manière suivante

Tarif N-1 x indice septembre N-1 /indice septembre N-2

Pour 2023, sont proposés les tarifs suivants en application de la formule ci-avant :

Tarif de base 2022 X indice septembre 2022 (111,99) : indice septembre 2021 (105,97) = montant révisé pour l'année 2023.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Rappel tarifs 2022	Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2023
* Manèges au m ² / jour	0,35 €	0,37 €
* Manèges / mois	162,50 €	171,75 €
* Manèges / an	1307,31 €	1381,58 €
* Cirques	94,35 € / jour d'implantation	99,70 € / jour
* Etalages	16,99 € / ml / an	17,96 € / ml / an
* Terrasses		
- Place de la Libération	29,31 € / m ² / an	30,98 € / m² / an
- Hors place de la Libération	14,64 € / m ² / an	15,47 € / m² / an

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément au tableau ci-dessus.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°42 : Candidature au fonds d'appui pour les territoires innovants seniors

Rapporteur : Françoise SARRA-GALLET

La Commune de Villard-de-Lans souhaite organiser et déployer une dynamique transversale et participative en faveur du vieillissement actif et en bonne santé sur son territoire pour répondre aux enjeux du vieillissement de sa population.

De nombreuses idées et réflexions émergent et soulignent la nécessité d'envisager cette démarche en associant, dès le début, les aînés de la commune.

La commune souhaite s'inscrire dans une démarche participative pour recueillir les besoins, attentes des seniors et mettre en lumière des pistes d'amélioration sur la base de leur expertise d'usage.

La commune souhaite s'appuyer sur un prestataire pour mettre en place sa démarche participative auprès des seniors et plus largement pour accompagner la commune à mener une politique publique pensée pour tous et pour tous les âges dans une perspective de longévité.

Au-delà du recensement des besoins et de la mise en lumière des pistes d'amélioration, la commune souhaite également sensibiliser les élus au vieillissement actif et en bonne santé.

L'association TASDA, basée à Grenoble, est un opérateur Ville Amie des aînés (VADA) référencé et formé pour accompagner les collectivités. Elle propose un accompagnement pour le montage du dossier du fonds d'appui pour les territoires innovants seniors, pour la mise en place d'une démarche participative et pour l'animation d'un

séminaire pour les élus sur les enjeux démographiques visant à sensibiliser sur le vieillissement actif et en bonne santé.

Cette prestation sera intégralement prise en charge, sans préfinancement, par le fonds d'appui pour les territoires innovants séniors.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de déposer un dossier de candidature au Fonds d'appui pour les territoires innovants afin de conduire cette démarche de recensement et de sensibilisation.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°43 : Avenant au contrat de délégation de service public du cinéma Le Rex

Rapporteur : Michel PAPAUD

La société MC4 est attributaire d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Rex qui arrive à échéance le 31 mars 2023.

Une délibération a été adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 septembre 2022 retenant comme mode de gestion au-delà de cette date la concession de service public.

Dans le prolongement de cette délibération, un cahier des charges a été élaboré. Or, les informations portées à la connaissance de la collectivité sur les difficultés rencontrées par les exploitants ont amené la commune à prendre le temps nécessaire pour réinterroger son choix initial, face au risque manifeste d'infructuosité.

En effet, le modèle des concessions de service public pour les cinémas aux seuls risques et périls des exploitants pour ce type d'établissement, au regard de la baisse significative de fréquentation depuis la crise sanitaire liée au COVID 19

En conséquence, les possibilités de recourir à un marché public d'exploitation voire à une régie ont été étudiées à la lumière de ce nouveau contexte.

Après examen, le mode de gestion initialement envisagé reste inchangé. La concession demeure en effet le mode d'exploitation privilégié en utilisant toutefois des aménagements prévus par le code. Toutefois, du fait de ce travail, il n'a pas été possible de faire aboutir la procédure dans les délais.

Aussi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de cet équipement labellisé art et essai qui participe pleinement au service public en matière culturelle à l'échelle du plateau et dans l'attente de pouvoir attribuer le nouveau contrat dans le cadre de la procédure en cours, il est proposé au Conseil de prolonger le contrat actuel jusqu'au 30 septembre 2023. Une prolongation, inférieure à un an, ayant été prévue par le contrat initial.

Il est précisé par ailleurs dans le dit avenant que la commune pourra faire usage des dispositions du code général des collectivités territoriales permettant de soutenir les cinémas réalisant moins de 7500 entrées semaine ou labellisé art et essai.

Cette précision n'emporte toutefois pas la nécessité pour Conseil municipal, en application des articles L2251-4, R1511-42 et suivants du code général des collectivités territoriales, d'adopter le moment venu une convention qui fixera les contours de l'aide éventuelle.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission de DSP du 28 avril 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte le projet d'avenant avec la société MC4

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°44 : Chantiers VERTACOS 2023

Rapporteur : Nadine GIRARD BLANC

Le rapporteur expose à l'Assemblée Municipale que, depuis 2013, chaque collectivité du Plateau a pris en charge la gestion des Chantiers Vertacos.

Les principes de fonctionnement retenus par la Commune de VILLARD DE LANS pour l'année 2023, sont les suivants :

- Les chantiers sont proposés à 23 jeunes domiciliés sur le territoire de la Commune, âgés de 14 à 17 ans.
- Ils se dérouleront sur 4 semaines, du 17 juillet au 12 août 2023, en demi-journée (le matin ou l'après-midi) :
 - Soit avec la Mairie :
 - Participation aux travaux dans les divers ateliers du Centre Technique municipal :
 - Espaces Verts : Entretien des massifs, effleurage, arrosage ...
 - Propreté : Participation à la propreté urbaine
 - Voirie : Montage et démontage des installations des manifestations
 - Bâtiments : Petits travaux de peinture ...
 - Participation à divers travaux dans d'autres Services :
 - Maison du Patrimoine : Accueil du public, rangement et entretien de documents, tâches administratives
 - Soit avec l'Office Municipal de Tourisme :
 - Au sein de l'équipe Animation : Aide à la mise en place des animations, aide à l'animation, distribution de programmes et affiches, aide à la mise en place des concerts ...
- Chaque jeune effectuera 20 heures de travail rémunéré sur une semaine
- Les jeunes seront rémunérés sur la base du SMIC horaire avec une minoration de 10 à 20 % en fonction de leur âge, conformément à la législation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **CREE** les emplois proposés ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 – Chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°45 : Modification du tableau des effectifs emplois saisonniers et permanents

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article 313-3

Vu la délibération n°35 du 6 avril 2023 actant la reprise en gestion communale directe des équipements sportifs et de loisirs

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Considérant le besoin pérenne en personnel au sein du service de la commande publique

Considérant les besoins en personnel au sein des Services Techniques, du Service de Police Municipale et de l'espace loisirs pour la saison d'été 2023 et pour la préparation de cette saison, il est proposé la création des emplois de contractuels suivants :

Considérant que dans la perspective de la reprise des équipements sportifs et touristiques actés lors du Conseil municipal du 17 novembre 2022, lors de l'approbation de la convention d'objectif et de moyens avec l'OMT, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer les postes permanents suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Temps du poste	Nombre de poste	Heures hebdomadaire	Date d'effet
sportive	A	Conseiller des activités physiques et sportives principal	100%	1	35	1 ^{er} juin 2023
sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportives 1 ^{ère} classe	100%	4	35	1 ^{er} juin 2023
sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportives 2 ^{ème} classe	100%	1	35	1 ^{er} juin 2023
sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportives 2 ^{ème} classe	40%	1	35	1 ^{er} juin 2023
sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportives	100%	2	35	1 ^{er} juin 2023
administrative	B	Rédacteur territorial Principal 2 ^{ème} classe	100%	1	35	1 ^{er} juin 2023
administrative	C	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	100%	1	35	1 ^{er} juin 2023
administrative	C	Adjoint administratif	100%	2	35	1 ^{er} juin 2023
technique	C	Agent de maîtrise principal	100%	1	35	1 ^{er} juin 2023
technique	C	Agent de maîtrise	100%	1	35	1 ^{er} juin 2023
technique	C	Agent technique Principal 1 ^{ère} classe	100%	3	35	1 ^{er} juin 2023
technique	C	Agent technique Principal 2 ^{ème} classe	100%	2	35	1 ^{er} juin 2023
technique	C	Agent technique	100%	2	35	1 ^{er} juin 2023
technique	C	Agent technique	90%	1	30	1 ^{er} juin 2023

Administrative	C	adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%	1	35	1 ^{er} mai 2023
----------------	---	---	------	---	----	--------------------------

- **de créer** les postes non permanents suivants:

Technique	C	Adjoint technique (saisonniers)	100%	16	35	2 mai /31 octobre 2023
Technique	C	Adjoint technique (occasionnel)	100%	1	35	2 mai /30 novembre 2023
Police	C	Gardien / Brigadier (saisonnier)	100 %	1	35	26 juin /3 septembre 2023
Administrative	C	Adjoint administratif (saisonnier)	100%	1	35	2 mai /31 octobre
Sportive	B	Educateur des APS (saisonnier)	100%	5	35	2 mai /31 octobre

- **dit** que les rémunérations des agents saisonniers pourront varier en fonction de leur ancienneté à l'intérieur de l'échelle de référence.

- **dit** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget chapitre 012 2023 et suivant pour les emplois permanents.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques : Luc Magnin demande si le directeur de l'Office Municipal de Tourisme sera délesté de la gestion des équipements du fait du transfert à la commune et pourra se consacrer aux missions dédiées à l'office de tourisme ? Nadine Girard-Blanc confirme qu'il s'agit d'un objectif du transfert, permettre à l'OMT de se consacrer pleinement à ses missions d'information, d'animation et de promotion touristique. Nadine Girard-Blanc rappelle que les équipements ne sont plus des équipements à vocation uniquement touristique. Le Maire rappelle la volonté de la commune de reprendre la maîtrise des équipements techniques et ainsi répondre plus efficacement aux demandes d'intervention sur les équipements.

Olivier Robin demande s'il y a un risque de non signature des nouveaux contrats de travail par les salariés concernés ? Nadine Girard-Blanc répond que les salariés ont effet le choix de signer ou non le contrat de travail qui leur est proposé. Le Maire précise que les salariés sont intégrés à la collectivité dans les mêmes conditions qu'à l'OMT et ajoute que la commune s'est attachée à maintenir l'emploi ainsi que le même niveau de rémunération des salariés qui de plus deviendront des agents de la fonction publique territoriale. Nadine Girard-Blanc rappelle que les agents intègrent la collectivité sous contrats de droit public avec l'avantage de pouvoir évoluer au sein de la structure.

Délibération n°46 : Subvention exceptionnelle au club de judo

Rapporteur : Bruno DUSSER

L'association Judo Club Villard de Lans organise un tournoi du 22 au 23 avril 2023 rassemblant 15 clubs (environ 300 judokas) au gymnase de la cité scolaire.

Cette manifestation sportive, nouvelle, concourt à donner au club de Villard-de-Lans un plus grand rayonnement et vient renforcer l'image multisport de la commune.

L'association bénéficiant d'une mise à disposition gratuite du gymnase et de prêt de matériel communal sollicite par ailleurs la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € pour l'organisation de cette manifestation

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°16 du 02/02/2023 attribuant les subventions de fonctionnement aux associations

VU la demande faite par le Judo Club Villard de Lans

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € au club de Judo de Villard de Lans

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022, chapitre 67, article 6745

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques : Le Maire tient à préciser que le club de judo se voit attribuer chaque année une subvention de 6 000€, peu élevée au regard du nombre de licenciés qu'elle enregistre. Bruno Dusser ajoute que la commune a souhaité soutenir financièrement le club pour l'organisation de l'événement faisant l'objet de la délibération.

Délibération n°47 : Dossier de demande de subvention Travaux de sécurité et de modernisation du centre aquatique

Rapporteur : Christophe ROBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la nécessité d'entreprendre un certain nombre de travaux de sécurité et de modernisation permettant de garantir l'ouverture et le niveau de service de l'équipement centre aquatique ;

Vu le projet visant à faire des travaux de rénovation de la distribution d'eau chaude sanitaire et de moderniser le système de vagues du bassin intérieur, pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 126 474€ Hors Taxes (H.T.) ;

Considérant la demande des services de la préfecture de l'Isère requérant à valider préalablement en conseil municipal un plan de financement prévisionnel pour déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

Considérant le tableau de financement prévisionnel donné ci-dessous :

Programme / Financier	Taux de subvention	Montant (H.T.)
Dotation Territoriale – Département de l'Isère	40%	50 589€
Etat - DSIL	40%	50 589€
Total co-financeurs publics	80%	101 178€
Autofinancement commune	20%	25 296€
Total projet	100%	126 474€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement provisoire relatif aux travaux de sécurité et de modernisation prévues au centre aquatique en 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et tout autre organisme financeur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint dûment habilité par délégation de fonctions à signer tous documents afférents à cette demande.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques : Jean-Paul Uzel informe l'assemblée que le système de récupération des eaux chaudes et économiseur d'eau a été mis en route. Ce système, géré par une interface numérique, permettra d'optimiser l'utilisation générale de l'eau et de l'énergie : eau entrante et sortante. Christophe Robert précise que cette installation a été en partie subventionnée.

Délibération n°48 : Dossier de demande de subvention pour des travaux forestiers « SYLV'ACCTES »

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que des travaux sylvicoles sont prévus en forêt communale de Villard-de-Lans, parcelles 20, 21 et 22 (Série 3) des Charpennes.

Ce chantier consiste en un nettoyage dépressage au profit de la diversité dans un secteur où l'Epicéa majoritaire est menacé par le changement climatique.

Les parcelles cadastrales concernées sont OD 1338 et OD 1440 pour respectivement 6.5 ha et 5 ha soit une surface de 11,50 hectares au total.

L'objectif de cette intervention est de favoriser le mélange en essences autres que l'Epicéa tels que les feuillus (hêtre, érable sycomore, tremble, alisier blanc), le sapin pectiné, le pin sylvestre.

Le principe sera de désigner une tige objective et de travailler à son profit par le haut en supprimant les codominants. L'opération a pour but de diversifier le peuplement à partir de perches et tiges d'avenir en place afin d'augmenter la résilience potentielle de ces peuplements.

Les travaux seront réalisés par les ouvriers forestiers communaux encadrés par l'ONF.

Ces travaux sont estimés à 12 650 € HT sur une surface totale de 11,50 hectares.

La Commune sollicite une subvention de 6 825 € HT pour les travaux, soit 50 % du montant des travaux auprès de **SYLV'ACCTES**, dans le cadre du **projet territorial VERCORS, itinéraire technique 1** visant à l'irrégularisation et au maintien de la structure irrégulière en hêtraie-sapinière

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes et à signer tous les documents afférents à ce projet

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°49 : demande de subvention pour des travaux forestiers « bois énergie »

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Le rapporteur fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'entretien de la forêt sur le territoire de la commune. Ces travaux sont proposés par les services de l'ONF pour l'année **2023**, et donnent lieu à une valorisation bois dit « énergie ».

Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 9 480 euros HT.

- Parcelles forestières communales concernées en futaie irrégulière jardinée avec travaux d'amélioration de type jardinage:
 - Secteur 1 : 1023 – Charbonnières, surface: 5 ha soit environ 100 m3 de bois énergie
 - Secteur 2 : 3020 à 3022 - Les Charpennes, surface de 10 ha soit environ 200 m3 de bois énergie

Soit 300 m3 au total sur 15 hectares

Le rapporteur informe l'assemblée du dispositif de financement relatif à ce projet spécifique.

⇒ **Intensité de l'aide:**

- **Montants forfaitaires des travaux à l'hectare :**
 - **Secteur 1 et 2 – 300 m3 * 28 €/m3 (coût d'exploitation estimé par l'ONF) = 8 400 € HT**
 - **Maitrise d'œuvre ONF 1 080 € au total**
- **Taux d'aide du département : 50 % sur montant forfaitaire des travaux, et plafonné au montant divisé.**

Secteur 1 et 2 = (8 400 + 1 080) * 50 % = 4 740 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement présenté.

S'ENGAGE à vendre les bois ainsi mobilisés à destination de bois « énergie ».

DEMANDE au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°50 : tarif de location aux professionnels du marteloscope

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Le rapporteur informe qu'un outil pédagogique au service de la forêt, un marteloscope, a été mis en place à l'automne dernier à Bois Barbu.

Cet outil numérique de simulation permet de se mettre dans la position d'un agent forestier et de comprendre les conséquences d'une coupe de bois sur la gestion de la biodiversité.

A l'aide d'une tablette, les participants cheminent dans la parcelle et identifient les arbres qu'ils prélèveraient dans le cadre de cette coupe virtuelle. Le logiciel analyse leurs choix et leurs conséquences sur le milieu naturel.

Cette animation, revêt à la fois un intérêt environnemental, pédagogique et possède une véritable vocation touristique. Elle pourrait être proposée à la location (site et matériel).

Aussi, il y a lieu de rajouter à la délibération n° 6 du 30 janvier 2020 qui fixe les tarifs de diverses prestations de services, du coût du personnel des services municipaux et des tarifs des photocopies proposées aux usagers, la location de ce matériel spécifique qu'est le marteloscope (location site et matériel comprenant 7 tablettes).

Le rapporteur propose de le louer au tarif forfaitaire de 100 € TTC la demi-journée aux professionnels qui utilisent ce matériel à des fins commerciales.

En dehors de ces usages, le principe de la gratuité est maintenu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

FIXE le tarif de location du marteloscope (location site et matériel) au prix de 100 € TTC la demi-journée

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques : Bruno Dusser demande combien de tablettes numériques sont à disposition du public ? Jean-Paul Uzel répond que 7 tablettes sont disponibles. Il ajoute que le marteloscope remporte un franc succès. Françoise Sarra-Gallet demande si la mise à disposition des tablettes est gratuite lorsque les particuliers souhaitent visiter le marteloscope lors de visites organisées par l'OMT ? Jean-Paul Uzel confirme que la mise à disposition des tablettes est bien gratuite. Les visites sont organisées tous les jeudis pendant les vacances scolaires.

Délibération n°51 : subvention pour l'acquisition d'un équipement utilisant des énergies renouvelables

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

VU la délibération n°638 du 23/09/2004 instituant une aide forfaitaire pour les acquéreurs de matériel de chauffage et de panneaux photovoltaïques en complément des aides proposées par l'ADEME, le Conseil Régional et le Conseil Départemental,

VU la délibération n°20 du 27/09/2007 prolongeant cette aide forfaitaire de la commune pour les particuliers faisant l'acquisition de matériel utilisant les énergies renouvelables sans la conditionner aux aides proposées par l'ADEME, le Conseil Régional et le Conseil Départemental,

Après vérification des justificatifs de dépenses, l'aide forfaitaire de la commune pourrait être attribuée à :

- Mme Christine MORISCOT 14 rue Jean Moulin 38250 Villard-de-Lans, pour l'installation d'un poêle à granulés bois.
Montant 150 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE ;

Mme Christine MORISCOT 14 rue Jean Moulin 38250 Villard-de-Lans, pour l'installation d'un poêle à granulés bois.
Montant 150 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022, chapitre 204, article 20422

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 avril 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 avril 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions et informations diverses

Questions posées par Olivier Robin :

La commune a-t-elle autorité sur la consommation d'eau des canons à neige de la Colline des Bains, sachant que le quota en eau a été dépassé au cours des vacances de février ?

Le Maire répond que les restrictions de l'usage de l'eau relèvent des compétences régaliennes de l'Etat et sont réglementées, en périodes de restrictions, par arrêté préfectoral. Le Maire précise que la commune n'a pas manqué d'eau durant la saison hivernale. Les élus de montagne se doivent cependant faire preuve de transparence et de rigueur en matière de gestion de l'eau. Au niveau communal, il n'est pas question de privilégier la production de neige de culture au détriment de l'usage domestique de l'eau.

Véronique Beaudoin donne les informations suivantes relatives à la saison 2022/2023 :

- site de la Colline des Bains : 12 300m³ d'eau ont été utilisés pour produire 27 000m³ de neige produits ;

- site de Bois Barbu : 9 000m³ d'eau utilisés pour 20 000m³ de neige produits.

L'exploitant de la station de ski a quant à lui indiqué avoir utilisé cette saison 310 000m³ d'eau pour 300 000m³ d'eau l'an dernier.

Véronique Beaudoin précise que la commune s'est efforcée d'utiliser la ressource en eau par gravitaire, compte tenu des coûts énergétiques et pour préserver la ressource en eau, en utilisant au maximum le réservoir de la Moraine et de la Tancaillère, dans le but de limiter l'alimentation des sites par pompage de l'eau issue de Goule Blanche. Véronique Beaudoin informe également que la production de neige de culture a été interrompue durant la semaine la plus fréquentée de la saison hivernale, période de tension sur le réservoir de la Moraine. La commune a fait preuve de bon sens a mis en œuvre ces actions dans un souci d'économies et pour préserver la ressource en eau nécessaire à l'alimentation de la population.

Jean-Paul Uzel confirme que la gestion de l'eau a été optimisée autant sur le site de la Colline des Bains que sur le site de Bois Barbu. La saison hivernale a été assurée sur l'ensemble des sites.

Olivier Robin rappelle qu'un nouveau plan sécheresse mis en place par l'Etat visera à obliger les entreprises à réduire de 25% leur consommation en eau, l'exploitant de la station devra lui aussi se plier à ce plan sécheresse. Le Maire ajoute que l'exploitant, lui-même, a intérêt à optimiser sa consommation d'eau pour des raisons économiques et éthiques.

Une rénovation de l'enrobé de la montée de la cité scolaire est-elle prévue avant la rentrée de septembre 2023 ?

Le Maire répond que la reprise des enrobées de l'Avenue Impératrice Zita est programmée en 2024.

Véronique Beaudoin tient à alerter sur la vitesse excessive des véhicules qui empruntent cette voie.

La séance est levée à 20h40

**Le Maire,
Arnaud MATHIEU,**



**Le secrétaire de séance,
Véronique BEAUDOING,**

